M. BERTEAUX. — Et, cependant, le budget attend.

M. CHARLES BERNARD. — Vous ne prétendez pas m'empêcher de parler. (Bruit). Autant vaudrait déclarer que tout Français, en naissant, aura des palmes et que, lorsqu'il accomplira une action méritoire, on les lui retirera.

Si vous continuez, vous n'aurez bientôt plus personne à décorer (Bruit). La peine scélérate sévit principalement à Bordeaux. On décore des charcutiers !

M. CHARLES GRAS. — Un charcutier peut connaître les lettres.

M. CHARLES BERNARD. — C'est un homme de l'art.

On décore des gens qui écrivent mille amitiés, mille avec un *s*. (Nouveaux rires).

Le ministre du commerce a encore palmé un adjoint avec cette mention : « Services exceptionnels, ancien instituteur ». Quand cet adjoint était instituteur, on ne l'a point décoré.

Pourquoi attendez-vous la période électorale pour répandre votre pluie de rubans ?

M. CUNEO D'ORNANO. — Et nous sommes en République !

M. CHARLES BERNARD. — Il y a là une pression choquante ; il est temps d'en finir avec ces scandales. Je demande donc la suppression de toutes ces décorations. (Bruit à gauche).

M. CUNEO D'ORNANO. — C'est vous, républicains, que cette proposition scandalise.

M. CHARLES BERNARD demande l'urgence.

Le Gouvernement s'y oppose et elle est REPOUSSÉE PAR 324 VOIX CONTRE 130.

LES BEAUX-ARTS

On reprend la discussion du budget des Beaux-Arts.

M. G. LEYGUES, parlant sur le chapitre 41 que la partie des remparts d'Avignon qui a été démolie n'a aucun caractère de monument historique.

La commission des monuments historiques a discuté la question et a approuvé l'accord qui était survenu entre le ministre et le maire d'Avignon et aux termes duquel la moitié des sommes à provenir de la vente des terrains sera remise à l'Etat. Cet argent servira à l'entretien de l'autre partie des remparts qui remonte au XIIIe siècle.

Le ministre ajoute que contrairement à l'opinion de M. Fouquéry de Boisserin, il estime que les remparts d'Avignon sont la propriété de l'Etat ; mais ce n'est pas à la Chambre à trancher ce différend.

En somme, la démolition d'une partie des remparts d'Avignon se justifie à tous les points de vue.

M. AYNARD répond que les remparts d'Avignon forment un ensemble auquel on ne peut toucher sans détruire tout leur caractère monumental.

Il proteste contre la théorie de M. Leygues et maintient que la démolition d'une partie quelconque est sans utilité et contraire à la loi de 1896.

En ce qui concerne la propriété de l'Etat, l'orateur dit que c'est la ville qui, dans la convention, est considérée comme propriétaire. Il estime, d'ailleurs, que la Chambre est parfaitement juge du droit de propriété.

Les chapitres 41 à 50 sont adoptés sans modification.

Sur le chapitre 43 M. MUZET appelle l'attention du ministre sur la situation du Palais Royal, et M. Berger sur celle du Louvre, dont les escaliers sont dans un état misérable.

M. G. LEYGUES leur promet de s'occuper de ces questions.

Sur le chapitre 49 (grosses réparations aux Palais nationaux), M. Berteaux demande une augmentation de 130.000 francs en vue de construire à l'école de Grignon, des laboratoires indispensables pour l'agriculture, le génie rural, la botanique, la géologie, la physique et la chimie, la sylviculture, etc.

L'amendement accepté, par la commission et repoussé par le gouvernement, est rejeté.

Les chapitres 49 et 50 sont adoptés.

A l'occasion du chapitre 51 (service des eaux de Versailles), M. AYNARD constate les dangers de destruction qui menacent le Palais et le Musée de Versailles en cas d'incendie.

Il faudrait 200.000 fr. pour mettre le Palais en état d'être défendu efficacement contre le feu.

L'orateur présente une motion invitant le gouvernement à prendre d'urgence les mesures indispensables à cet effet.

MM GAUTHIER ET BERTEAUX appuient la motion.

M. CAILLAUX déclare qu'il ne s'oppose pas à son adoption.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Les chapitres 51 à 63 et derniers sont adoptés.

Les Conventions

Le budget du chemin de fer du Soudan est adopté sans débat.

La Chambre passe à celui des conventions.

COUTANT demande pourquoi, alors qu'il y a un tarif uniforme sur tous les réseaux pour le transport des céréales, les Compagnies ne veulent pas s'entendre pour établir un tarif commun de transport des vins.

Il invite le ministre à obtenir de toutes les Compagnies l'établissement d'un tarif uniforme à base décroissante. La Compagnie de l'Est, qui se montre récalcitrante, doit prendre garde au rachat.

L'orateur dépose un projet de résolution rédigé dans le sens de ses observations.

M. CHAPUIS veut bien que la Compagnie de l'Est concède des tarifs avantageux aux autres régions, mais à condition que ces tarifs ne soient pas désavantageux à la région de l'Est.

Il demande à la Chambre de ne pas obliger cette Compagnie à accepter des tarifs qui permettraient aux vins du Midi de venir concurrencer sur place les vins de la Lorraine et de la Champagne.

M. P. BAUDIN reconnaît que si la Compagnie de l'Est faisait aux vins du Midi les mêmes avantages que les autres compagnies, ces vins concurrenceraient les vins de la Champagne et de la Lorraine. C'est cette situation que la Compagnie de l'Est a eu en vue quand elle a refusé d'accepter les tarifs des autres compagnies.

Le ministre estime que c'est dans la région du Nord qu'il importe de développer la consommation du vin. Il promet de demander, à cet effet, de nouvelles réductions aux compagnies.

Le projet de résolution de Bourrat est rejeté.

COUTANT réclame de nouvelles améliorations dans le service, des abonnements pour ouvriers et employés.

Il demande en outre que le prix des quarts de place délivrés aux soldats soit calculé d'après les tarifs les plus réduits.

Il expose une motion invitant le ministre des travaux publics à exiger des compagnies qu'il en soit ainsi.

M. P. BAUDIN répond qu'il ne dépend pas de lui que les prix soient ainsi calculés ; mais il s'engage à reprendre les négociations avec les Compagnies et déclare accepter la motion de Coutant qui lui donnera plus de force.

La motion Coutant est adoptée à l'unanimité.

M. MUZET se plaint des retards apportés au transport des denrées alimentaires et demande la réduction des délais impartis aux Compagnies pour en effectuer la livraison.

M. LAGASSE appuie ces observations.

M. BAUDIN dit qu'il y a deux remèdes aux retards signalés : Améliorer l'installation des gares d'arrivée, c'est ce qui a été fait dans les gares de Paris et réduire les délais d'expédition, de transport et de livraison.

Les délais sont fixés par les cahiers des charges et l'intervention du ministre ne peut se produire utilement qu'en ce qui concerne la transmission des marchandises des gares aux Halles centrales.

Il est décidé à exiger des Compagnies qu'elles abrègent la durée de la transmission ; mais, comme il faut modifier le système des camionnages et augmenter le personnel et le matériel, cette réforme demandera un certain temps.

La motion de M Muzet est adoptée.

La suite de la discussion est renvoyée à demain et la séance est levée à 6 heures 30.

La Manifestation de la Bourse du Travail

Paris, 5 mars. — Les membres de la Confédération du travail et du journal la *Voix du Peuple*, qui avait organisé la réunion tenue dimanche dernier à la Bourse du Travail et qui s'est terminée par les incidents que l'on sait, ont fait remettre, cet après-midi, à M. Ausset, juge d'instruction, une lettre.

Dans cette lettre ils protestent contre les poursuites dont sont menacés quelques-uns des manifestants, arrêtés dimanche et mis à l'instruction.

Ils ajoutent qu'ils demandent à être entendus comme témoins afin de revendiquer la responsabilité entière de l'organisation de la manifestation et d'établir en outre que leurs camarades auraient été victimes d'un véritable guet-apens de la police.

Le banquet du travail

Paris, 5 mars. — Le banquet républicain du travail aura lieu le 23 mars prochain, à midi, à l'Hippo-Palace, 3, rue Caulaincourt.

M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil des ministres, y assistera avec Millerand ministre du commerce et M. Baudin, ministre des travaux publics.

Les organisateurs du banquet adressent, à ce sujet, aux travailleurs républicains, un appel dont voici un passage :

« Il a paru aux hommes de bonne volonté et de bonne foi qui ont franchement échangé leurs vues à ce sujet, dans les réunions du comité d'initiative, qu'il serait utile de faire connaître au grand jour quelles sont, dans les circonstances présentes, les réformes que le patronat républicain et démocrate considère comme immédiatement réalisables, celles que la classe ouvrière proclame indispensables et quelles sont les formules dont l'application doit, au dire des Associations coopératives, réconcilier le capital et le travail dans une égale collaboration.

» Il leur a semblé qu'une manifestation d'ensemble de ces trois éléments, où chacun cependant devrait faire entendre sa voix en toute liberté, pourrait avoir un grand retentissement. Et ils ont pensé que la portée de cette manifestation serait surtout considérable si le gouvernement était appelé à donner son avis sur la possibilité prochaine de faire aboutir un certain nombre d'articles choisis dans chacun des trois programmes, et dont la réunion constituerait un premier embryon de législation sociale. »

Les réformes électorales

Paris, 5 mars. — La commission du Suffrage universel a terminé aujourd'hui l'examen des diverses questions qui lui étaient soumises : limitation de l'affichage, répression de la corruption électorale, remaniement d'un certain nombre de circonscriptions, scrutin de liste, etc., etc.

LE SCRUTIN DE LISTE

On sait que dans l'une de ses précédentes séances, la commission s'était prononcée en faveur du rétablissement du scrutin de liste.

M. Ruau lui a donné lecture de son rapport concluant en ce sens et elle l'a approuvé.

Voici le texte de la proposition qui est soumise à la Chambre :

Article 1er. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin de liste pour quatre ans.

Article 2. — Chaque département élit le nombre des députés attribués par le tableau qui sera annexé à la présente loi à raison d'un député par 70.000 ou fraction de 70.000 habitants. Il est attribué six députés à l'Algérie et dix aux colonies.

Article 3. — Le département formera une seule circonscription. Toutefois lorsque le nombre des habitants y est supérieur à 500.000 habitants, il est divisé en deux circonscriptions ; à 900.000 en trois circonscriptions ; à 1.200.000 en quatre circonscriptions.

Le département de la Seine est divisé en huit circonscriptions.

Article 4. — Il ne sera procédé à des élections partielles dans un département ou dans une circonscription de département sectionné que lorsque la représentation y sera réduite aux 2/3 de ses membres.

L'AFFICHAGE ELECTORAL

La commission a également approuvé le rapport de M. Levraud sur la réglementation de l'affichage électoral, dans les villes de 10.000 habitants et au dessus, et celui de M. Bienvenu-Martin concluant à l'adoption des dispositions proposées par M. Waldeck-Rousseau en vue de la répression de la corruption électorale.

LES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES

Article 5. — Sont abrogés les articles 1er et 2 de la loi du 13 février 1889.

Enfin M. Klotz a donné lecture de son rapport sur le projet du gouvernement modifiant certaines circonscriptions électorales.

M. Klotz conclut à l'adoption de toutes les modifications demandées par le gouvernement à l'exception de celles concernant les départements de la Sarthe et de la Loire-Inférieure.

M. Klotz conclut également à l'adoption du projet de résolution déposé par Viviani au cours de la discussion de l'élection de Valognes et ayant pour objet de décider que c'est à la Chambre seule dans un délai qu'il appartient de se prononcer sur l'éligibilité ou l'inéligibilité des candidats. La commission a ratifié le rapport de M. Klotz. Ces divers rapports ont été déposés aujourd'hui sur le bureau de la Chambre et d'accord avec le gouvernement, la commission demande qu'ils soient discutés aussitôt après le vote du budget.

La commission a décidé que le projet qui concerne le projet sur la répression de la corruption électorale, a traîné une question laissée en suspens lors de la dernière séance. Il a été décidé qu'en cas de corruption par un député, les électeurs de la circonscription intéressée ne pourront être consultés de nouveau qu'après qu'il en aura été décidé sur la poursuite intentée.

Les accidents du travail

LES ENFANTS NATURELS ET LA LOI

Paris, 5 mars. — La chambre du tribunal civil, présidée par M. More, a rendu aujourd'hui un intéressant jugement sur la question des accidents de travail. Il s'agit de la situation faite aux parents d'un enfant naturel non reconnu, victime d'un accident de travail.

Le 17 juin dernier, un couvrier couvreur, Pierre Maréchal, se tuait en tombant d'un toit, rue Rochechouart, 79.

A la suite de cet accident, Mme Vuillemot reconnut Pierre Maréchal comme étant son enfant naturel et demanda le bénéficier de la loi de 1898 qui accorde une rente viagère aux ascendants des enfants morts victimes d'un accident de travail.

Mme Vuillemot invoque non seulement cette reconnaissance, mais la possession d'état de mère naturelle et aussi le fait que son fils venait à son secours en lui remettant une partie de son salaire.

Le tribunal a jugé, après plaidoiries de Me^s Dufour et Beurdeley, que la possession d'état d'enfant naturel, non plus que l'énonciation du nom de la mère dans un acte de naissance ne pouvait remplacer une reconnaissance formelle par la mère.

Que la reconnaissance après le décès, bien que valable, était tardive au point de vue de la loi de 1898 ; que, en effet, l'état-civil de la victime doit être celui qu'elle avait au moment de l'accident. Les parents ne peuvent, dans le cas présent, être plus favorisés que ne le seraient des enfants naturels.

Le voyage de M. Loubet en Russie

Lettre du Tsar au Président de la République. — La date du voyage.

Paris, 5 mars. — Le président de la République, dit le *Figaro*, a reçu hier l'invitation officielle de l'empereur de Russie pour le voyage que le Tsar, au lendemain des fêtes de Compiègne, lui avait demandé de bien vouloir faire à Saint-Pétersbourg.

C'est une lettre autographe de S. M. Nicolas II à M. Loubet.

L'Empereur demande au Président de la République de fixer la date de ce voyage qui lui sera particulièrement agréable.

Dans le prochain Conseil, M. Loubet communiquera à ses ministres, la décision qu'il aura prise. Il est probable que la date qu'il aura fixée pour l'arrivée à Cronstadt sera celle du 27 mai. A ce moment les glaces de la mer Baltique n'interrompent plus les communications entre la baie de Cronstadt et Saint-Pétersbourg, et l'escadre française pourra conduire jusqu'à Péterhof le Président de la République.

Le séjour du Président à Péterhof, à Saint-Pétersbourg et à Krasnoë-Selo sera de quatre jours.

Il partira de Cronstadt le 31 mai pour rentrer en France et débarquera à Dunkerque où il retrouvera, après se splendide voyage a upays de l'alliance, les échos des acclamations qui l'ont accueilli en octobre dernier au moment de l'arrivée de l'Empereur en France. »

D'autre part, l'*Agence Nationale* publie la note suivante :

— C'est ce soir, à son retour de Marly, que le Président de la République doit recevoir le prince Ourousoff, ambassadeur de Russie, chargé de lui remettre la lettre autographe de l'empereur Nicolas, invitant officiellement M. Loubet à lui rendre visite à Pétersbourg.

Le Tsar laisse au Président de la République le soin de fixer lui-même la date, mais en prenant congé de M. Loubet, à Béthemy, il lui avait dit qu'il serait heureux de le revoir à Saint-Pétersbourg au printemps prochain.

En raison des élections générales, le voyage ne peut se faire avant la deuxième quinzaine de mai, et comme il doit durer douze jours, y compris l'aller et le retour, on peut donc prévoir que le départ de Paris aura lieu vers le 20 mai, le Président devant être de retour à Paris pour la rentrée du Parlement qui aura lieu le lundi 2 juin.

LE TRAVAIL DANS LES MINES

Paris, 5 mars. — La Commission sénatoriale chargée d'étudier la loi sur la durée de la journée de travail dans les mines a entendu les membres des délégations de l'Union des industries métallurgiques et industries similaires, notamment les représentants de la Compagnie de Fives-Lille, de Denain et Anzin, du Creusot.

Les membres de ces délégations ont fait ressortir les inconvénients qui résulteraient pour leur industrie si la journée de huit heures était établie. Ils ont en outre manifesté la crainte que cette limitation ne soit une première étape à la réduction de la journée de travail à huit heures dans toutes les industries. La journée de huit heures serait la ruine pour eux à cause de la surélévation considérable du prix de revient de leurs produits.

Ils ont enfin signalé le trouble profond que cette réforme apporterait non eux, dans la situation économique de la France.

(VOIR NOTRE DERNIÈRE HEURE)

Faits Divers

HORS RÉGION

Un curé et sa maîtresse assassinés

L'arrestation du fils Simatis et de sa femme. — Le récit d'un mendiant. — Descente du parquet. — Coup de théâtre.

Montbrison, 5 mars. — La mystérieuse affaire de Sainte-Agathe vient d'entrer dans une phase particulièrement émouvante et tragique; le parquet de Montbrison, après avoir opéré une descente sur les lieux, a ordonné l'arrestation du fils Simatis et de sa femme, comme on l'a vu hier dans nos dépêches de « Dernière Heure ».

Déjà, on s'en souvient, le fils de la servante du curé Lardet avait été écroué sous la même inculpation, et sa femme avait été laissée en liberté.

Faute de preuves suffisantes, on dut le relâcher. La suite de l'enquête nous dira si la piste suivie par la justice est décidément la bonne.

Voici dans quelles circonstances exactes l'arrestation du fils de la maîtresse du curé Lardelet et celle de sa femme ont été opérées.

LE RECIT DU MENDIANT

Nous avons dit qu'on avait arrêté il y a quelques jours à Marcoux, un mendiant nommé Chauve, dont le témoignage, au dire de certaines gens, paraissait devoir éclairer le sombre drame de Sainte-Agathe.

Chauve avait raconté, chez Dessaigne, à St-Etienne-le-Molard, dans une heure d'ivresse, avoir vu, étant couché dans un fossé, les assassins du curé Lardelet et de sa servante.

L'instruction chercha à éclaircir ce point.

Chauve, amené à Montbrison, fut interrogé avec soin. Il refusa de rien dire : « J'ai peut-être bien dit quelque chose, mais j'étais saoûl ! »

La confrontation de Chauve avec divers témoins n'amena pas de meilleurs résultats. C'était, à désespérer.

Samedi, cédant on ne sait à quelle inspiration ou à quelle promesse le mendiant Chauve déclara qu'il allait parler.

Et voici ce qu'il raconta :

« Le samedi 23 novembre, un peu avant la tombée de la nuit, je me trouvais à Montverdun où j'ai reçu l'aumône chez le maire et chez M. Gaurand, aubergiste. Avant de quitter cette commune, j'ai acheté un litre de vin que j'ai bu et qui m'a grisé. J'ai alors voulu regagner une ferme près du Lignon, entre Montverdun et Sainte-Agathe, pour y coucher comme je le faisais d'habitude ; mais, arrivé trop tard, je me suis abrité sous un hangar et me suis endormi.

Au milieu de la nuit, le froid m'ayant saisi, je me suis réveillé et j'ai résolu de gagner Boen pour aller à la « donne » du dimanche, à la porte de l'église. Je marchai vite pour me réchauffer et je gagnai le bourg de Sainte-Agathe au moment où une demie sonnait à une horloge. J'arrivai devant la cure et allai me blotir dans un coin, près de la petite porte du jardinet du curé, porte qui conduit directement à l'église.

A l'abri de la bise, je mangeai une tranche et vidai une fiole de vin. Tout à coup, j'entendis un roulement dans la cure où, à mon arrivée, je n'avais rien remarqué d'anormal. Je levai les yeux et j'aperçus une lumière que l'on semblait porter rapidement dans les pièces du premier étage, tantôt sur la façade sud, tantôt sur la façade ouest, puis plus rien. Je pensai que le curé venait de se coucher.

Quelques minutes seulement s'étaient écoulées lorsque j'entendis encore un bruit semblable à celui d'un meuble qu'on aurait déplacé. Ne sachant à quoi attribuer ce bruit et craignant d'être vu par le curé, qui me connaissait et qui aurait pu sortir, je changeai de place : je passai devant la cure et longeai le mur de clôture, côté est, pour venir me placer à l'embranchement du chemin de Saint-Etienne-le-Molard à Sainte-Agathe.

Si quelqu'un venait là, je pouvais fuir dans une direction quelconque et ne pas être vu. D'ailleurs, je ne songeais pas que je pourrais être dérangé, et je mangeais en marchant, lorsque j'entendis du bruit, puis je vis sortir du clos deux individus, — un homme et une femme,— qui se dirigèrent en marchant vite du côté de la Boutheresse.

La réflexion me vint alors que le bruit que j'avais entendu avait été produit par ces gens-là, et comme je savais que le curé recevait très souvent le fils de sa bonne, je pensai que c'était lui et sa femme qui avaient veillé tard à la cure et qui allaient se coucher.

Je chargeai mon paquet sur l'épaule et marchai derrière eux, mais ils me devancèrent rapidement, si bien que je les perdis de vue à hauteur du chemin qui mène à la ferme de Bonlieu, c'est-à-dire non loin de la maison neuve qui appartenait au curé, je crois, ou bien à sa bonne.

Les magistrats ont fait à ce moment remarquer à Chauvée que sa déposition nouvelle revêtait un véritable caractère de gravité, et que les conséquences pouvaient en être incalculables. Chauve a répondu sans s'émouvoir :

— Je jure que j'ai vu sortir un homme et une femme avant deux heures du matin, la nuit du crime, de la clôture du presbytère. Deux heures sonnaient au moment où je suivais les deux personnes sur le chemin de la Boutheresse.

Qui étaient-elles ?

Je n'en sais rien ; je les ai perdues de vue à l'endroit que je vous ai indiqué. C'est tout ce que je peux affirmer, parce que c'est la vérité.

DESCENTE DU PARQUET

Nanti de cette déclaration, le parquet décida qu'il y avait lieu de se rendre d'urgence à Sainte-Agathe.

Pour ne pas perdre de temps, les magistrats prirent des voitures, et à une heure et demie, les deux breaks déposaient à Sainte-Agathe MM. Royer, Humblot, Fournier et le mendiant Chauve.

Accompagnés du mendiant, les magistrats se rendirent immédiatement à l'endroit où il déclarait avoir reposé. Là ils constatèrent qu'on pouvait, en effet, de cette place, voir une des fenêtres du presbytère.

Le mendiant a été ensuite confronté avec plusieurs témoins, qui l'ont reconnu et confirmé une partie de ses déclarations.

SIMATIS ET SA FEMME

Entre temps, Simatis et sa femme avaient été convoqués au même titre que les autres témoins.

Lorsque tous les autres témoins furent entendus, les magistrats qui se trouvaient à la mairie de Sainte-Agathe firent appeler Simatis et le confrontèrent avec le mendiant.

Chauve a répété son histoire.

Les magistrats décidèrent alors de conduire Simatis à la cure, afin de vérifier de visu, si de l'endroit où le mendiant était assis, on pouvait voir sortir quelqu'un du presbytère. Cette vérification fut positive.

Simatis et le mendiant furent reconduits et interrogés contradictoirement.

Simatis protesta avec la dernière énergie de son innocence.

Quant au mendiant, il déclara ne pouvoir « reconnaître personne. »

Ce fut ensuite au tour de Mme Simatis à être entendue.

Cet interrogatoire fut très émouvant. Mme Simatis fit entendre les mêmes protestations d'innocence que son mari. Elle pleurait à chaudes larmes.

LA DOUBLE ARRESTATION

Les confrontations étant terminées, M. Humblot, juge d'instruction, déclara à Simatis et à sa femme qu'il les mettait en état d'arrestation.

Simatis protesta.

— Emmenez-moi, si vous voulez, dit-il, mais moi seul, laissez-la, elle !

M. Humblot déclara que sa décision était irrévocable.

Mme Simatis pleurait à chaudes larmes.

Son mari essayait de la consoler en lui disant de tendres et réconfortantes paroles

— Nous n'avons rien fait de mal, nous sommes innocents, aie du courage. Nous reviendrons bientôt !

Et il l'embrassait ardemment.

Avant de quitter la mairie de Sainte-Agathe, Simatis demanda qu'on fit appeler la mère Bardon et sa fille, pour leur confier les clés du logis et le soin des bêtes.

En apprenant l'arrestation, la mère Bardon qui fut la femme de ménage du curé Lardelet, fut consternée.

— C'est pas vrai que vous les emmener, dit-elle au juge !

Il fallut bien se rendre à la réalité.

Il était huit heures et quart lorsque Simatis, sa femme, le mendiant et le parquet quittèrent la mairie de Sainte-Agathe. Une courte halte fut faite à la villa des Tilleuls pour permettre aux prisonniers de se munir de vêtements, puis les voitures prirent la direction de Monthrison.

L'arrestation de Simatis et de sa femme a provoqué une émotion intense à Boen et à Sainte-Agathe.

La fillette étranglée

Incurie policière. — Un crime qui aurait pu être évité. — L'autopsie. — Une fausse piste. — L'enquête.

Paris, 5 mars. — Avant de poursuivre le récit de l'abominable attentat dont a été victime la petite Chèze, il est nécessaire de souligner la nonchalance, l'incurie des hommes de police auxquels se sont adressés les malheureux parents.

Entre 8 h. et 8 h. 1/4, dimanche matin, la petite Angèle disparaissait ; dès 9 h. 1/2, le père se rendait au poste du passage Tourlaque, d'où on l'envoyait au commissariat de Clignancourt, rue Marcadet. M. Chèze expliqua au secrétaire du commissaire qu'étant donnés le caractère et l'éducation d'Angèle, cette enfant avait dû être victime d'un rapt.

Le secrétaire, en l'absence du commissaire, se borna à enregistrer la déclaration du père.

A 10 heures, Mme Véron, directrice d'une institution de jeunes filles, 71, rue Marcadet, et tante de la victime, se rendait rue Francœur, au domicile particulier de M. Carpin, commissaire de police, en vue de le supplier de faire des investigations actives et surtout immédiates. Il lui fut répondu que M. Carpin, encore couché, ne pouvait la recevoir et qu'elle n'avait, d'ailleurs, qu'à se rendre au commissariat ; — ce qu'elle fit aussitôt.

Devant l'inertie manifeste de la police, Mme Véron et M. Chèze firent eux-mêmes des recherches dans le quartier, auprès des voisins et des commerçants, jusqu'à une heure de l'après-midi.

A ce moment Mme Véron se rendit chez un journaliste, qui est l'ami de M. Chèze, et le pria de l'accompagner au poste central, à la mairie du 18e arrondissement.

Là, un inspecteur reçut Mme Véron et lui dit :

— « Angèle Chèze ? Oui, nous nous occupons de la disparition de cette enfant. On ne nous a pas encore signalé qu'elle avait été retrouvée.

— Mais vous faites faire des recherches ? demanda Mme Véron.

— Des recherches ! Ah ! non, s'il fallait rechercher tous les enfants qui se perdent nous n'aurions plus autre chose à faire ! Chaque jour il se perd trois enfants à Clignancourt. »

En désespoir de cause, Mme Véron et le journaliste retournent au commissariat, rue Marcadet. Il était alors 5 heures environ. Toujours pas de M. Carpin ! Le secrétaire ne put que se répandre en doléances polies.

A 9 heures du soir, seulement, M. Chèze recevait la visite d'un inspecteur de M. Carpin qui lui annonçait que le service de la Sûreté enverrait le lundi matin un inspecteur de la Sûreté.

En d'autres termes, on annonçait aux parents éplorés qu'on ne s'occuperait de leur fillette que 24 heures après sa disparition. Et l'on s'étonne de n'avoir retrouvé qu'un cadavre !

L'AUTOPSIE

Le corps d'Angèle Chèze a été transporté à la Morgue hier matin, à 11 heures, et le docteur Socquet a commencé l'autopsie dans l'après-midi.

Le médecin légiste a constaté que l'estomac de l'enfant était entièrement vide, ce qui indique que la petite victime a été tuée au moins trois ou quatre heures après avoir mangé

En dehors des marques de strangulation et des traces laissées par la corde sur les poignets et les jambes, le corps ne portait aucune trace de violences, le linge n'était pas souillé.

L'ENQUETE

M. Cochefert poursuit son enquête.

Il a recueilli beaucoup d'indications ; mais, outre qu'elles sont souvent contradictoires, elles manquent pour la plupart de précision. Des enfants ont bien vu un homme cheminer avec la pauvre enfant ; mais ils ne donnent de cet individu qu'un signalement insuffisant. Bref, les renseignements qui pourraient mettre sur la trace de l'auteur de ce crime atroce font jusqu'à présent complètement défaut. On redouble donc d'activité en vue de recueillir quelque indication importante

Un instant on avait cru être sur une piste sérieuse. Une marchande d'objets religieux était venue déclarer à M. Dupuis, commissaire de police, qu'elle avait vu dimanche, dans le voisinage du Sacré-Cœur, un groupe de loqueteux au milieu desquels elle avait remarqué un homme âgé assez bien vêtu, qui tenait par la main une fillette de l'âge d'Adèle Chèze.

Mais, confrontée avec le cadavre de la petite victime, cette marchande ne l'a pas reconnue pour la fillette qu'elle avait vue en compagnie de cet homme âgé.

Dans la journée, M. Carpin a reçu la déclaration de Mme Zanerotti, marchande de pommes de terre frites, demeurant 39, rue des Saules. En sortant du débit de vins situé à l'angle de cette rue et de la rue Darin, vers neuf heures et demie, la brave femme avait avisé un homme chargé d'un volumineux paquet qu'il déposa sur le trottoir devant le numéro 31. Comme l'homme avait mauvaise mine, Mme Zanerotti, prise de frayeur, s'empressa de rentrer chez elle.

Cet homme, qu'on croit être l'assassin, est activement recherché. On suppose qu'il habite rue de la Barre. Toujours est-il qu'il y a un mois environ il a été remarqué sur la Butte, cherchant à entraîner une fillette

Des photographies d'une maison en construction, au numéro 6 de la rue Darwin, ont été prises par le photographe de la préfecture de police. On suppose que c'est dans les caves de cet immeuble que le triste personnage aurait commis son épouvantable crime.

Le signalement de cet individu correspond exactement à celui fourni par les personnes qui ont vu la fillette et son ravisseur

Depuis le soir du crime il n'a pas reparu à son domicile et les renseignements recueillis sur son compte sont déplorables au point de vue des mœurs

On suppose qu'il a dû se rendre chez des parents qui habitent dans le département de Seine-et-Oise.

DANS LA RÉGION

Le crime de Marquette

M. Davaine, juge d'instruction, a interrogé, hier matin, la femme Goosens, la femme du malheureux Florent Goosens, retrouvé mort, un matin, à 5 heures, dans un champ distant de sa maison d'habitation de 200 mètres environ.

La femme Goosens persiste dans son système de défense. Elle n'est pour rien dans l'assassinat de son mari ; elle ne sait rien. Elle ne croit pas Taffin coupable.

AGRESSION NOCTURNE A LENS

UN HOMME JETE A L'EAU

Mardi soir, vers neuf heures, le nommé Daver Benoît, âgé de 41 ans, domestique à Avion, chez M. Auguste Douchet, brasseur, regagnait Lens où il habite, lorsqu'arrivé près du pont du Chemin de fer du Nord, sur le canal de Lens à la Deûle, il rencontra deux individus qui, s'approchant, lui demandèrent du tabac.

Voyant la mine suspecte de ceux-ci, Daver répondit sèchement qu'il n'avait pas pour habitude de partager son tabac. Alors les deux mauvais sujets se ruèrent sur le garçon brasseur cherchant à le terrasser. D'une force peu commune Daver parvint à saisir l'un des individus qu'il ne lâche pas et qu'il précipita dans le canal, pendant que l'autre prenait la fuite.

Une fois son agresseur dans l'eau Daver se rendit au commissariat de police de Lens et fit aux

---

FEUILLETON DU 7 MARS. — N° 11

LE

CAPITAINE CASSE-COU

Grand roman d'aventures

ÉPISODES ILLUSTRÉS

de la Guerre des Boers

PAR

Louis BOUSSENARD

PREMIERE PARTIE

LES BLANCS-BECS

V

« Donc, inutile, comme autrefois, de tout massacrer pour remporter la victoire. Il suffit d'empêcher, pendant un certain temps, l'ennemi de se battre, de l'arrêter en diminuant le nombre de ses soldats...

— Oui, de telle façon que cette boutade épique d'un de nos généraux ne sera plus une fantaisie de grognard : « Ce sont toujours les mêmes qui se font tuer.»

— Ah ! voilà qui est plus fort encore ! s'écrie le chirurgien en examinant un soldat écossais.

— Quoi donc, s'il vous plaît, docteur ?»

L'homme fume gravement sa pipe et ne paraît pas trop mal à son aise. Il porte au cou une blessure produite par la balle «humanitaire».

Le projectile est entré derrière la clavicule gauche, pendant que le gordon s'était couché, attendant l'attaque.

Le docteur cherche le trou de sortie et finalement le trouve un peu au-dessous de la hanche droite, à deux centimètres de la crête iliaque.

« Voyez ! s'écrie-t-il enthousiasmé, la balle a traversé les poumons, l'abdomen, l'intestin, le bassin et, finalement, l'os iliaque, de telle façon que ce brave montagnard a été transpercé de haut en bas et de part en part.

« Rien à faire !

— Alors, il est perdu ? dit tristement Casse-Cou.

— Au contraire, il guérira certainement et cela sans la moindre intervention chirurgicale, qui serait, dans ce cas, absolument nuisible.

« Repos au lit, potages, œufs crus, whisky étendu d'eau et une bonne pipe quand ça vous fera plaisir...

« Continuez, mon garçon !... A' un autre.»

Cet autre a le foie traversé.

Rien à faire. C'est-à-dire pas d'intervention. Repos, hygiène, nourriture légère au début.

Plaie du rein : même traitement. Plaie de l'estomac : toujours la même chose.

Et le docteur ajoute invariablement :

« Tout va bien... guérison rapide et sûre»

Il arrive près d'un groupe de Boers couchés sur des matelas et ajoute tristement :

« Ah ! diable !... voilà qui ne va plus.»

Ils sont là cinq, déchirés, sanglants, mutilés, endurant sans une plainte d'horribles souffrances. Un obus anglais de gros calibre est tombé au milieu d'eux et, en éclatant, a tué ou blessé six hommes. Ceux qui sont là ont seuls survécu et dans quel état, grand Dieu !

Muscles broyés, os fracassés, vaisseaux arrachés, bouillie affreuse de chair, d'esquilles, de vêtements et de sang coagulé, c'est atroce au point que Casse-Cou et Fanfan sentent le cœur leur manquer.

Pour la première fois, le docteur ne trouve plus un mot à dire et, malgré l'endurcissement professionnel, laisse percer une vive émotion.

Et seul, sans d'autres aides que deux jeunes gens pleins de bon vouloir, mais presque défaillants eux-mêmes d'horreur et de pitié, il se met en besogne.

Terrible cette besogne ! Il lui faut amputer, réséquer, ligaturer, fouiller les chairs vives pour y chercher les fragments de métal ou les artères béantes...

Ce ne sont plus les petites plaies bénignes, proprettes des balles Mauser, mais d'énormes traumatismes tout en surface dont la guérison est d'autant plus lente et difficile que des complications, surviennent presque fatalement.

Et puis, il y a deux ébranlements successifs : choc de la blessure et choc opératoire qui affaiblissent le patient et lui enlèvent cette résistance, le plus puissant adjuvant de la chirurgie.

Enfin, il y a ces énormes hémorragies qui saignent à blanc le malheureux blessé et sont un facteur de plus à son passif !

Longues et douloureuses furent ces opérations que les intrépides Boers supportèrent sans broncher, avec leur héroïsme coutumier, bien que pratiquées sans chloroforme. Le docteur Tromp revint alors près du jeune sous-lieutenant qui attendait patiemment son tour.

Sa clavicule gauche, est à moitié brisée par le coup de crosse envoyé la veille par Casse-Cou. Il ne peut plus s'aider de son bras. En outre, il a le haut de la poitrine tailladé profondément par la pointe de l'épée brisée pendant la lutte et dont le chef des éclaireurs s'est fait une arme redoutable.

Le docteur aseptise minutieusement les plaies, fait un pansement occusif destiné à empêcher l'introduction de microbes pathogènes, et, sa rude besogne terminée, s'en va reprendre sa cartouchière et sa carabine.

Paul reconnaît le colonel, met en joue et fait feu.

Le voilà maintenant tout prêt à faire avec la petite balle humanitaire de philanthropiques blessures devant lesquelles il s'extasiera au moment de les guérir.

. . . . . .

Dès le premier abord, et quoique cet abord ait été plutôt rude, Casse-Cou, et le sous-lieutenant de highlanders ont éprouvé l'un pour l'autre une vive sympathie.

Jeunes tous les deux, presque des enfants, intrépides et loyaux autant qu'on peut l'être, ils ont été, au moment de la bataille, des adversaires déterminés ; mais leur âme chevaleresque ignore les plaies d'amour-propre, les basses rancunes et les rivalités de race.

De leur égale vaillance est née une mutuelle estime, de telle façon qu'il n'y a plus ni Anglais, ni Franco-Boer, ni vainqueur, ni vaincu, mais deux braves jeunes gens devenus une paire d'amis

Une semaine environ s'est écoulée.

Chaque jour, et aussi longtemps que le permettent les exigences de son service, Casse-Cou vient s'installer au chevet du blessé qui l'accueille d'un sourire et d'une franche poignée de main.

Ce dernier va mieux ; son père également, bien que la guérison soit plus lente ne l'avait affirmé le trop optimiste docteur.

Casse-Cou leur apporte des nouvelles, leur procure quelques petites douceurs, et passe près d'eux quelques bonnes heures d'affectueuse intimité.

Patrick lui raconte ses aventures au pays des Etrangleurs, et Jean lui fait le récit des siennes dans l'Enfer de Glace ; aventures peu banales de part et d'autre et que les lecteurs du « Journal des Voyages » connaissent en détail. Tout cela au grand scandale du jeune Paul Potter dont l'âme simpliste et tout à fait rustre ne peut